



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt et un, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 06 décembre 2021

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

Étaient présents :

Monsieur. Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTE
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON-PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Mme Chantal VEYSSADE
Monsieur Sylvain MINAMONA
Mme Françoise CELESTIN
Mme Hélène DEMAN
Madame Myriam DOUHANE
Monsieur Patrick MARCHAL
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Norman NOVIANT
Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Céline PEREIRA DE FREITAS, (pouvoir donné à M. J.P. DEMARQUAY)
Monsieur Didier BEZOL, (pouvoir donné à Mme F. CELESTIN)
Mme Karine GALBRUN, (pouvoir donné à Mme C. MERCIER)
Madame Stéphanie LEMMENS, (pouvoir donné à M. J. CARLAT)

Secrétaire de séance : Madame Céline COLVILLE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

- **Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme Sandhya SUNGKUR (absente, arrivée à 20h41))**

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°20 du 6 septembre 2021 : demande de subvention à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, au titre du fonds de concours additionnel de 2020 en investissement pour la modernisation des locaux de la police municipale pour un montant de 73 383€ HT.

Décision n°21 du 22 septembre 2021 : convention d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le territoire communal rue de Melun, avec la société SFR, conclue pour une durée de douze ans, loyer forfaitaire annuel d'un montant de 9 500€, augmenté de 2% par an.

Décision n°22 du 22 septembre 2021 : contrat de location pour 3 photocopieurs avec la société CCLS Leasing Solutions, Tour D2, 17 Bis, place des reflets 92988 Paris La Défense Cedex, pour une période de 4 ans non renouvelable du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2025, pour un montant de 1 694,38 € TTC/trimestre.

Décision n°23 du 14 octobre 2021 : contrat de maintenance du logiciel Civil Net Elections avec la société CIRIL GROUPE SAS, 49 avenue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNES Cedex, pour une licence d'utilisation de 3 postes (maintenance, mise à jour et assistance téléphonique), pour une période d'un an reconductible sur 5 ans, pour un montant de 1 890 € TTC/an.

Décision n°24 du 14 octobre 2021 : souscription d'un emprunt avec la Caisse d'épargne de 1 000 000 €, pour le financement des investissements 2021, d'une durée de 20 ans au taux fixe de 0,76 %.

Décision n°25 du 22 octobre 2021 : contrat d'un montant de 646,50€ TTC avec la compagnie « *Théâtrapatt'* » en prévision d'un spectacle le 2 décembre 2021 au groupe scolaire Jean Rostand.

Décision n°26 du 22 octobre 2021 : convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAC-CPAC, 270 Bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Baroeul, pour un montant de 5,4 % du montant des émissions de titres, sur les années 2022-2023-2024.

Décision n°27 du 15 novembre 2021 : marché d'assurance prévoyance facultative pour les agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois avec la société GRAS SAVOYE SAS, 33/34 quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX et avec comme cotraitant, Mutuelle Générale de Prévoyance, 39 rue du Jourdil CS 99050, CRAN-GEVRIE pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

1-09 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

VU le Code du travail, articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21,

VU l'avis du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud en date du 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés contre cinq auparavant,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq par branche d'activité,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail « automobiles » au nombre de 12 dimanches,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail « alimentaires »,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de vote « pour » :25

- nombre de vote « contre» : 4 (*H. DEMAN, F. CELESTIN, D. BEZOL pouvoir donné à Mme F. CELESTIN et C. VEYSSADE*)

- nombre d'abstention(s) : 0

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2022 :

1) Des commerces de détail automobiles, les dimanches :

16 janvier - 13 mars - 12, 19, 26 juin - 10, 24 juillet - 18 septembre - 16 octobre - 4, 11 et 18 décembre.

2) Des commerces de détail alimentaires, le dimanche :

- 18 décembre

2-12 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-2-4 du Conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU la commission des finances du 1er Décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 8 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS pouvoir donne à J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et A. AMRANE*)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAP 065	Compte 065	Fonction 020		+133 700 €
CHAP 011	Compte 6225	Fonction 020		- 1 000 €
CHAP 011	Compte 6226	Fonction 020		- 35 000 €
TOTAL				97 700 €

RECETTES :

CHAP 73	Compte 7336	Fonction 020		+4 700 €
CHAP 73	Compte 7368	Fonction 020		+ 39 000 €
CHAP 75	Compte 752	Fonction 020		+ 10 000 €
CHAP 77	Compte 7718	Fonction 020		+ 44 000 €
TOTAL				97 700 €

2-13 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 1er décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 21
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 8 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS pouvoir donne à J. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et A. AMRANE*)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2021 hors restes à réaliser</i>	<i>Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2022</i>
20 - Immobilisations incorporelles	134 734,4 €	33 683,6 €
21 - Immobilisations corporelles	1 330 790 €	332 697,5 €
23 - Immobilisation en cours	1 531 306,51 €	382 826,6 €
TOTAL	2 996 830,91 €	749 207,7€

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20

- 2031 maîtrises d'œuvre 33 683,6 €

Chapitre 21

- 2151 travaux de voirie 142 697 €
- 21784 Mobilier 70 000 €
- 2183 outils informatiques 20 000 €
- 2188 immobilisations incorporelles 100 000,5 €

Chapitre 23

- 2313 Construction 382 826,6 €

2-14 AVANCE SUR SUBVENTIONS 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Budget Primitif 2021, notamment les articles 6554 et 657362 et 6574

VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du syndicat intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis et du C.C.A.S est constituée de la contribution versée par la commune de Vert-Saint-Denis.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser jusqu'au vote du budget primitif 2022, 1/12ème de la somme allouée en 2021 chaque mois, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2021	1/12ème
CCAS	41 000 €	3 417€
SI Cesson Vert-Saint-Denis	890 918 €	74 243€
TOTAL	931 918 €	77 660 €

2-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE SUBVENTION A GRAND PARIS SUD, AU TITRE DU FOND DE CONCOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 1er décembre 2021;

CONSIDÉRANT que, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a proposé à la mairie de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours additionnel en investissement pour un montant de 73 383 € HT.

CONSIDÉRANT le besoin de travaux de modernisation des locaux de la police municipale pour se conformer aux obligations de stockage de l'armement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer aux travaux de modernisation des locaux de la police municipale le fonds de concours additionnel en investissement 2020 de GPS.

Article 2 : De dire que les fonds seront ventilés comme suit :

Projet	Fonds Propres en € HT	Fonds de concours 2020 de GPS en € HT	Total en € HT
Modernisation locaux de la police municipale	78 731,32	73 383	152 114,32

2-16 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DES ABRIS BUS ET DES PANNEAUX D'INFORMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1121-3 et L. 1411-1 ;

VU l'avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération n'assurera plus l'entretien des abris bus sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la création de nouveaux quartiers impose de déployer des panneaux supplémentaires d'information municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 28
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 1 (*D. EUDE*)

DÉCIDE

- de lancer un appel d'offres pour trouver un délégataire pour les missions d'entretien du mobilier d'information municipal et des abris bus et pour l'extension et la modernisation des panneaux d'information.
- de fixer la durée cette délégation de service public à 5 ans pour un montant estimé à 180 000 € HT.

3-09 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE PROJET DE SERVICES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif au collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération du 25 février 2013 portant sur l'adoption du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents communaux,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant sur la mise en place du RIFSSEP,

VU la délibération du 16 octobre 2020 portant création d'un poste de Directeur de Cabinet et de ses conditions de rémunération,

CONSIDÉRANT que le projet de service précédemment attribué aux agents communaux a : soit été intégré au CIA, soit été intégré à la rémunération mensuelle des agents,

CONSIDÉRANT que par mesure d'équité envers tous les agents communaux, il convient de modifier les conditions d'attribution de la prime de projet de service et ainsi de réévaluer les montants des catégories affectées aux agents de la Police Municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 23
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 6 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS pouvoir donné à J. CARLAT, J. DUMOULIN*)

DÉCIDE :

De remplacer le montant annuel de la prime de projet de service par le montant du CIA pour

les agents de la Police municipale, soit :

Catégorie A : 470 € - Catégorie B : 490 € - Catégorie C : 520 €.

De verser le Complément Indemnitare Annuel au Directeur de Cabinet

D'intégrer la prime de projet de service dans la rémunération des assistantes maternelles.

Dit que cette délibération modifie la délibération du 25 février 2013 sur le projet de service.

3-10 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » : 28
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention(s) : 1 (*D. EUDE*)

APPROUVE les créations et transformations suivantes :

Créations :

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet

Augmentation du temps de travail :

- 1 adjoint technique de 32 h à 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe de 31 h 30 à 35 h

TABLEAU DES EFFECTIFS – VERT SANT DENIS au 13/12/2021

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	CRÉATION	MODIF.	EFFECTIFS POURVUS
Directeur général des services	1			1 TC
Directeur de Cabinet	1			1 TC
Attaché principal	1			0
Attaché	2			2 TC
Rédacteur principal 1ère classe	5			4 TC
Rédacteur principal 2ème classe	1			0
Rédacteur	1			1 TC
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	10			9 TC
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	6			4 TC
Adjoint Administratif	7			7TC
Ingénieur principal	1			1 TC
Ingénieur territorial	0	+1		1TC
Technicien principal 1ère classe	1			0TC
Technicien	1			0 TC
Agent de maîtrise principal	7			6 TC
Agent de maîtrise	3			2 TC
Adjoint technique principal 1ère classe	9			7 TC 1 TNC
Adjoint technique principal 2ème classe	11			6 TC 2 TNC
Adjoint technique	14			8 TC 1TNC
Animateur principal 1ère classe	4			3 TC
Animateur principal 2ème classe	0			0 TC
Animateur	2			2 TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4			3TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5			2TC
Adjoint d'animation	6			5 TC 1 TNC
Médecin	1			0
Puéricultrice de classe normale	1			1 TC
Psychologue	1			1 TNC
Educateur principal de jeunes enfants	2			2 TC
Educateur de jeunes enfants	1			1 TC
Auxiliaire de puériculture ppal 1° cl	2			2TC
Auxiliaire de puériculture ppal 2° cl	4			3 TC
ATSEM principale 1ère classe	3			3 TC
ATSEM principal 2ème classe	1			0
Chef de service de Police Municipale	1			1 TC
Brigadier chef principal	2			0 TC
Brigadier	5			2 TC
TOTAL	127			90 TC 6TNC TOTAL : 96 AGENTS

4-03 CONVENTION D'APPORT DES DÉCHETS DES MAIRIES EN DÉCHETTERIE ET À L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU SMITOM-LOMBRIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, les déchets produits directement par les services techniques donnent droit dans la cadre d'une convention, à un accès payant en déchetterie en fonction du type et de la quantité des déchets,

CONSIDÉRANT que depuis 2016, les dépôts sauvages ramassés sur la commune par les services techniques sont acceptés dans le cadre d'une autre convention spécifique, en déchetterie et à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), gratuitement dans la limite de quotas, fonction de la population et de la présence ou non d'une déchetterie sur la commune,

CONSIDÉRANT la volonté du SMITOM-LOMBRIC de faciliter l'usage de ces conventions en regroupant les possibilités d'apports sous une même convention,

CONSIDÉRANT la révision des prix de traitement et l'intégration de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur la période 2021-2024,

CONSIDÉRANT la convention reçue le 8 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'apport des déchets des Mairies en déchetterie et à l'unité de valorisation énergétique du SMITOM-LOMBRIC,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

4-04 CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2.7 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 relative au transfert des équipements culturel et sportifs,

VU les délibérations de Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe et approuvant les conventions de gestion technique transitoires par les transferts d'équipements,

VU la délibération n°2.47 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion technique transitoire avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour l'équipement précité,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la convention de gestion technique transitoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion technique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion technique transitoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique transitoire,

VU la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité de la gestion de l'ensemble immobilier et de simplification des procédures liées aux transferts, la commune de Vert-Saint-Denis a proposé que la convention de gestion technique actuelle soit prolongée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de vote « pour » :28
- nombre de vote « contre» : 1 (*D. EUDE*)
- nombre d'abstention(s) : 0

APPROUVE la convention de gestion technique a conclure avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour l'année 2021 portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent.

5-04 ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AC 331 et AC 332 SISÉS 2 et 4 RUE DE LA PAIX DU PONCEAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et 2211-1 définissant les domaines public et privé,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que « un bien d'une personne publique ... qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques... qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose

que « les personnes publiques...gèrent librement leur domaine privé »,
VU la délibération n°2020-1-1 du 3 juillet 2020 d'installation du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2019-5-1 du 25 mars 2019 d'engagement de la procédure de déclassement des parcelles cadastrées AC 331 et 332 sises 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau ;

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de vendre les deux pavillons sis 2 et 4 rue de la Paix du Ponceau afin d'optimiser le budget communal, ces logements ne constituant plus des logements de fonction d'instituteurs ni de professeurs des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager la procédure de déclassement pour faire sortir du domaine public communal les deux parcelles,

CONSIDÉRANT que les logements de fonction des instituteurs situés dans l'enceinte d'un groupe scolaire appartiennent au domaine public communal ; que la jurisprudence assimile ces logements à des locaux scolaires, qui sont ainsi partie du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation d'un logement de fonction d'instituteur situé dans l'enceinte scolaire ne relève pas de la seule compétence du Conseil municipal mais ne peut se faire que par un accord exprès du représentant de l'Etat dont la commune doit recueillir l'avis ;

CONSIDÉRANT que cette décision de désaffectation intéresse directement l'organisation des activités pédagogiques et donc l'État ; que les préfets doivent transmettre à la commune leur avis après avoir recueilli celui de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, qui doit apprécier les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Éducation et des nécessités de son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse de la Préfecture, direction des relations avec les collectivités territoriales, en date du 13 septembre 2021, émettant, après consultation de la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale, un avis favorable à la désaffectation des logements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de vote « pour » :24

- nombre de vote « contre» : 0

- nombre d'abstention(s) : 5 (*C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS pouvoir donne à J. CARLAT, J. DUMOULIN*)

DÉCIDE D'ENGAGER la procédure de déclassement des parcelles AC 331 et AC 332, d'une superficie de respectivement 214 et 259 m²,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5-05 RECONDUCTION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER CARTADS CS ET AVENANT D'ADHÉSION À CONCLURE AVEC LES COMMUNES UTILISATRICES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU l'arrêté n° 2015/081 du Président de la Communauté d'agglomération de Sénart, en date du 25 mars 2015, portant sur la convention relative à la participation financière de la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et sa cartographie conclue avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis,

VU la délibération du Bureau communautaire du 12 décembre 2017 approuvant la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS, à conclure entre la Communauté d'agglomération et les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, et intégrant les communes d'Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine par voie d'avenant d'adhésion au dispositif dudit logiciel,

VU le projet de convention cadre à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres concernées pour une utilisation mutualisée du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS C, ci-annexé,

VU le projet d'avenant d'adhésion à ladite convention permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération, ci-annexé,

VU la délibération n° DEL-2021/214 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communale n° 2018-5-2 du 29 mars 2018 relative à l'approbation de la convention cadre relative à la participation financière à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et foncier CARTADS CS,

VU l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres pour une utilisation mutualisée du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS C,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est administratrice de ce logiciel métier qui est actuellement mutualisé avec vingt communes membres, à savoir les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-La-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres les prestations du logiciel de gestion des droits des sols afin d'en mutualiser les coûts de maintenance,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2021, le montant total du coût de la maintenance du logiciel pour chacune des communes utilisatrices, s'est élevé à 318,49 € TTC,

CONSIDÉRANT que les conventions cadres et avenants d'adhésion conclus avec les communes susmentionnées arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de les reconduire,

CONSIDÉRANT la nouvelle convention cadre à conclure avec chacune des communes

concernées pour une utilisation mutualisée du logiciel CARTADS C jusqu'au 31 décembre 2025, et l'avenant d'adhésion à ladite convention permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS, à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé,

APPROUVE l'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'Agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel, à tout moment.

DIT que ladite convention cadre et l'avenant d'adhésion à cette convention sont conclus pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

PRÉCISE qu'au titre de l'année 2021, le montant total du coût de la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS pour chacune des communes utilisatrices, s'est élevé à 318,49 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, tous les avenants d'adhésion susceptibles d'intervenir afin d'accueillir tout nouvel utilisateur membre de la Communauté d'agglomération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2022.

9-02 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERT-SAINTE-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R123-1,

VU le rapport d'activité 2020 reçu en mairie de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis subventionne le CCAS

CONSIDÉRANT que le rapport permet de mesurer l'évolution de l'action sociale sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du CCAS.

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,

À Vert-Saint-Denis, le 15 décembre 2021

Le Maire,

